

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 15/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
12 avril 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2022.

Rapporteure : Madame la troisième adjointe.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Considérant qu'au 01 septembre 2022, il est recensé cinq enfants domiciliés sur la Commune d'Ur et scolarisés sur le R.P.I. la Vallée du Carol.

Considérant qu'à la demande des communes d'accueil, il y a lieu de trouver un consensus financier pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le principe de solidarité.

.../...



Considérant qu'il est proposé de fixer le coût moyen par élève selon la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 250 €
- Cantine scolaire : 600 € ;
- Total par enfant : 850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER**, *sous réserve de l'appréciation des comptes*, la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2022 à 850 € par élève de la Commune d'Ur au RPI de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de 4 250 € (850 € x 5 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023 Date de Réception Préfecture : 18/04/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20230412-152023-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/04/2023 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE